

Annexe n°2

AVENANT N°1
à la convention 2010 – 2012 visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et la délégation de Seine-et-Marne du SECOURS CATHOLIQUE

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/08 du Conseil général en date du 24 juin 2011, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET la **délégation de Seine-et-Marne du SECOURS CATHOLIQUE** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 26 avenue de la République - 77104 MEAUX Cedex représentée par Madame Giovanna BRUNET, Présidente ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Le Secours Catholique a été fondée en 1946, et reconnue d'utilité publique en 1962. En Seine-et-Marne, l'association compte 32 équipes locales, 7 salariés et 750 bénévoles. Le Secours Catholique prend appui sur la doctrine sociale de l'Église pour venir en aide aux plus démunis et apporter des solutions concrètes aux situations de pauvreté en France et à travers le monde, si nécessaire en interpellant les pouvoirs publics. Ses activités sont diverses et vont de l'accueil à l'aide alimentaire, l'alphabétisation, l'accueil des personnes sans domicile fixe, l'accompagnement et la médiation scolaire, l'aide aux vacances, les visites à domicile ou en maisons de retraite des personnes âgées. Des actions ponctuelles sont également menées sous forme de collectes de fonds ou de denrées alimentaires, de braderies, d'actions de communication. Le Secours Catholique mène également une action internationale de solidarité au sein de 154 associations "Caritas". Des formations sont organisées pour les bénévoles autour de la relation avec les personnes en difficulté mais aussi sur des thèmes divers comme le logement, le surendettement ou le microcrédit qui correspondent aux différentes interventions du Secours Catholique. L'objectif étant que chacun participe à son propre développement grâce à un processus d'entraide et de réinsertion. Soutenue par le Département depuis de nombreuses années, l'action du Secours Catholique est bien souvent complémentaire de celle menée par les services sociaux et médico-sociaux du Département au niveau des Maisons Départementales des Solidarités, avec qui il convient de renforcer la collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties pour une période de 3 ans, le 24 septembre 2010.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2011, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 89 000 € versés à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
La présidente
Giovanna BRUNI